



## DELIBERATION

### SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 avril deux mille vingt-six, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire,  
M. Dominique GAULON, Mme Christine BARRETTA, M. Souheib TOUMI, Mme Céline POULAIN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Sonia IFERHATEN, M. José VIOLAS, Mme Paola MELICA, M. Michel CLAVEL, Adjoint au Maire, M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Sophie CHALIGNE, M. Franck EDVIGE, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric DUJARDIN, Mme Maire-Nella HIERSO, M. Yannis MOHOTO BONNGOLE, M. Jessy SENG, Mme Manuella LOGNO, Mme Lovanophna RICKY, M. Wilfried LUBIN, Mme Ouarda MOUACI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN DAYA, Mme Myriam RIZET, M. Karim AMIMEUR, Mme Nassima NAIT-CHABANE, M. Saïdou SOUMAH, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

Mme Héline LEFRANC représentée par M. Dominique GAULON  
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Souheib TOUMI  
Mme Lyvia JANVION représentée par M. Thierry PICHOT MAUFROY  
M. Faouzy GUELLIL représenté par M. Karim AMIMEUR  
Mme Janine LOPEZ représentée par Mme Myriam RIZET

Secrétaire de séance : M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA

### Délibération n° DEL.2026.020

#### Création des commissions municipales et désignation des représentants

Le Conseil municipal en séance du 16 avril 2026,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée délibérante peut former des commissions à caractère permanent, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

**CONSIDERANT** précisément la volonté de la Ville, suite au renouvellement général des instances, de mettre en place des Commissions municipales,

**CONSIDERANT**, en effet, la volonté de la Ville de renforcer la gouvernance locale et permettre à chacun des élus de pouvoir s'exprimer sur des sujets portant sur l'administration de la commune,

**CONSIDERANT** par ailleurs, que ces Commissions doivent pouvoir offrir aux élus de véritables espaces de travail, de débats et d'échanges sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour des Conseils municipaux,

**CONSIDERANT** en effet que ces Commissions, nonobstant leur caractère facultatif, ont, lorsqu'elles ont été constituées, vocation à fonctionner comme des « commissions d'études » chargées chacune dans leur champ d'action, d'émettre des avis simples ou formuler des propositions sur un certain nombre de dossiers et questions à instruire par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le nombre de Commissions est librement fixé par le Conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent,

**CONSIDERANT** que dans les villes de plus de 1000 habitants, la composition des Commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :**

**33 voix POUR,  
Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la création des Commissions municipales, dont le nombre est fixé à 3 et dénommées comme suit :

- ✓ **Finances**
- ✓ **Cohésion sociale**
- ✓ **Ressources**

**Article 2 :**

**PROCEDE** à la désignation de 7 représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Commissions municipales.

**La répartition de ces commissions est arrêtée comme suit :**

<b>FINANCES</b>		
Mme Manuella LOGMO	M. Mohamed IMZLINE	Mme Lovanophna RICKEY
M. Jessy SENGA	Mme Lyvia JANVION	M. Faouzy GUELLIL
M. Saidou SOUMAH		

<b>COHESION</b>		
Mme Héline LEFRANC	M. Wilfried LUBIN	Mme Coralie MATHEVON
Mme Sophie CHALIGNE	Mme Ouarda MOUACI	M. Karim AMIMEUR
Mme Nassima NAIT-CHABANE		

<b>RESSOURCES</b>		
M. Yanis MAHOTO BONGOLE	M. Frédéric DUJARDIN	M. Loïc GOULAMHOUSSEN
Mme Martine BRASSEUR	M. Mohamed IMZLINE	Mme Myriam RIZET
M. Saidou SOUMAH		

**Article 3 :**

**RAPPELLE** que la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein des Commissions municipales est effectuée dans le respect des règles de la représentation proportionnelle et garantir pour chacun des groupes politiques au moins un représentant dans l'ensemble des Commissions.

**Article 4 :**

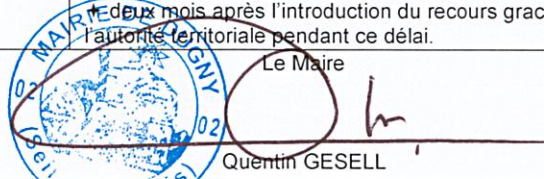
**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme  
Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20260416-DEL-2026-020-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2026  
Date de réception préfecture : 29/04/2026

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>29/04/2026</b> .....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>29/04/2026</b> .....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
 <p>Le Maire Quentin GESELL</p>	